



N° 25-789

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le 24 décembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

VOIRIE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
TRAVAUX DE VOIRIE**

Le Maire de la Ville de SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 417-9 à R 417-13 et l'article R 411-8, l'article 321-5 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610- 5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1^{er} – Huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n°24-444 en date du 26 septembre 2024, portant délégation de signature à Madame Corinne MICHEL, Directrice Générale des Services Techniques,

CONSIDERANT qu'il convient faciliter les travaux d'aménagement du Pôle Gare, exécutés par **l'entreprise VALENTIN 6 Chemin de Villeneuve Saint Georges 94140 ALFORTVILLE**, pour le compte de Cœur d'Essonne Agglomération

CONSIDERANT que les travaux s'effectueront **Place Franklin Roosevelt (ex gare routière)**,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation sera **INTERDITE** du lundi 05 janvier au mardi 31 mars 2026 :

- **PLACE FRANKLIN ROSSEVELT – EX GARE ROUTIERE**
- **BARREE POUR EMPRISE CHANTIER**

ARTICLE 2 : Le stationnement sera **INTERDIT** du lundi 05 janvier au mardi 31 mars 2026 :

- **PLACE FRANKLIN ROSSEVELT – EX GARE ROUTIERE**

ARTICLE 3 : L'arrêté doit être affiché pendant toute la durée du chantier et retiré à la fin de celui-ci.

L'arrêté municipal devra être installé sur un support adapté. Il est strictement interdit d'apposer les arrêtés sur du mobilier urbain.

ARTICLE 4 : La signalisation de chantier sera mise en place et entretenue par l'Entreprise exécutant les travaux conformément aux règles en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

Monsieur Le Commissaire de Police, Circonscription de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,
Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,
Service Voirie de **CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION**,
Service Transports de **CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION**,
Service Développement Economique de **STE GENEVIEVE DES BOIS**
Monsieur le Directeur de l'Entreprise **VALENTIN**,
Madame La Directrice Générale des Services de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,

Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Sainte Geneviève des Bois,
Le 24 décembre 2025

Pour le Maire

Corinne MICHEL

Directrice Générale des Services Techniques

